



## Délibération

FINANCES/JG-SB-FDS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022\_143-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

## 2022 – 143 RÉGULARISATION DE CONSTATATIONS D'AMORTISSEMENTS NON PRATIQUÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – BUDGET PRINCIPAL

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

### Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

### Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

### Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 08/12/2022

**Date de publication :** 20 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 au Tome II - Titre III - Chapitre 6 « Régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs »,

Vu les délibérations des 6 novembre 1995, 27 mars 2002, 1er février 2006, 27 juin 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la mise en œuvre de la M57, il convient de fiabiliser l'actif patrimonial de la Ville, et de procéder aux corrections d'absence d'amortissement des immobilisations et de subventions d'investissement sur exercices antérieurs,



Considérant que ces corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice de la constatation, et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire via le prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que la Direction des Finances de la Ville et le SGC ont identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la comptabilisation à l'actif de la Ville, par opération non budgétaire, des amortissements présentés ci-dessous pour 82 550,09 € via le mécanisme de la correction par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 82 550,09 €, et crédit des comptes d'amortissements suivants pour un montant de 82 550,09 € :

Compte d'acquisition	N° inventaire	Valeur nette comptable	Exercice d'acquisition	Durée d'amortissement	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28	
					Montant	Compte d'amortissement	Montant des amortissements non pratiqués
202	2016232B	12 195,92 €	2016	10	6 095,00 €	2802	6 095,00 €
202	232 MIGR ANT 2006B	64 743,09 €	2006	10	64 743,09 €	2802	64 743,09 €
2046	202201-00435	58 573,00 €	2020	30	1 952,00 €	28046	1 952,00 €
2046	202201-00438	58 573,00 €	2019	30	3 904,00 €	28046	3 904,00 €
2046	202201-00439	58 573,00 €	2018	30	5 856,00 €	28046	5 856,00 €
					82 550,09 €		82 550,09 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

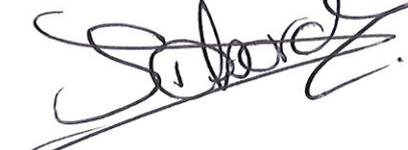
**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


La secrétaire de séance,

  
Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.